



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 04 MAI 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 927/2021/200/PST/FCH/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **27/04/2021**,
- de **monsieur MORETTO CAPELLA Romain**,
- pour un déménagement : **n°2 impasse Notre Dame à Solliès-Pont**,
- le **04/05/2021 de 9h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **impasse Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur MORETTO CAPELLA Romain** pour un déménagement au n°2 impasse Notre Dame Solliès-Pont.
- le 04/05/2021 de 9h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- le véhicule de déménagement à l'autorisation de stationner devant l'impasse Notre Dame à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5.**
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - **monsieur MORETTO CAPELLA Romain** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **monsieur MORETTO CAPELLA Romain** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **impasse Notre Dame** et leurs alentours, seront à la charge de **monsieur MORETTO CAPELLA Romain**,
 - si **monsieur MORETTO CAPELLA Romain** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur MORETTO CAPELLA Romain**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **monsieur MORETTO CAPELLA Romain** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

P.O.
Mairie de SOLLIÈS-PONT
Pôle Services Techniques
1, rue de la République
83210 SOLLIÈS-PONT
Tél : 04.94.13.54.74



